



## **ARRÊTÉ**

N° 2021/ 1506 (PE)

**OBJET : 8<sup>e</sup> BIENNALE INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN ANGLET-CÔTE BASQUE  
« LA LITTORALE » - OCCUPATIONS INAMOVIBLES  
du vendredi 6 août au dimanche 31 octobre 2021**

**LE MAIRE d'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10,

**VU** la demande présentée par la Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET,

**CONSIDERANT** que cette manifestation se déroule sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des véhicules techniques en charge du montage et démontage des œuvres sur la bande littorale,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

## **ARRÊTÉ**

### Article 1<sup>er</sup>

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET organise la 8<sup>ème</sup> Biennale Internationale d'Art Contemporain Anglet-Côte Basque sur la partie nord et sud du littoral (autour de La Barre et de la Chambre d'amour) :

**– du vendredi 6 août au dimanche 31 octobre 2021 –**

### Article 2

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET procède à l'installation des œuvres exposées du lundi 5 juillet au vendredi 6 août 2021 sur les sites suivants et selon les plans joints :

#### **Chambre d'Amour**

- Plage de la Petite Chambre d'Amour (zone Sud)
- Promenade Victor Mendiboure, face à la plage de la Petite Chambre d'Amour
- Site des Sables d'Or : esplanade des Gascons (kiosque nord) et partie haute sud et nord de la plage des Sables d'Or
- Promenade Victor Mendiboure face à la plage du Club et face à la plage des Sables d'Or
- Grotte de la Chambre d'Amour, sentier Dou Bascou
- Plage des Sables d'Or

#### **La Barre**

- Plage dite de La petite Barre, à proximité de la Tour des Signaux
- Sur le mur nord de la patinoire
- Plage de La Barre
- Esplanade verte face à la plage de la Barre
- Espaces verts près du site des Cabanas (La Barre/Cavaliers)
- Plage des la Barre (près du site des Cabanas)
- Parc écologique Izadia

La désinstallation sera effectuée du lundi 1er novembre au jeudi 30 novembre 2021.

### Article 3

3.1 La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à installer, du mercredi 28 juillet au vendredi 5 novembre 2021, sur l'esplanade des Docteurs Gentilhe, à côté du restaurant « le Lieu », une construction modulaire de type « algéco » de 30 m<sup>2</sup> « Pavillon de la Biennale » qui servira aux médiateurs de « La Littorale », selon le plan joint.

Promenade Victor Mendiboure : l'accès (face au restaurant Le Shelter) et le stationnement d'un camion de 26 t seront autorisés du mercredi 28 juillet 7h au lundi 2 août 2021 20h pour une demi-journée de déchargement à l'une de ces dates et l'installation de cette construction modulaire ainsi qu'entre le mardi 2 novembre 2021 et le lundi 8 novembre 2021 à partir de 8h une demi-journée à l'une de ces dates pour sa désinstallation et son enlèvement.

Une (1) place de stationnement situées place des Docteur Gentilhes (au sud de l'Espace de l'Océan) sera réservée entre le 30 juillet et le 6 août 2021 en vue de l'aménagement du Pavillon de la Biennale selon plan joint.

3.2 La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à installer, du mercredi 28 juillet au vendredi 5 novembre 2021, promenade Victor Mendiboure (face à la plage du Club), une construction modulaire de type « algéco » de 15 m<sup>2</sup> « Pavillon de la Biennale » qui servira aux médiateurs de « La Littorale », selon le plan joint.

Promenade des Cavaliers : l'accès et le stationnement d'un camion de 26 t seront autorisés du mercredi 28 juillet au lundi 2 août 2021 à partir de 8h pour une demi-journée de déchargement à l'une de ces dates et l'installation de cette construction modulaire ainsi qu'entre le mardi 2 et le lundi 8 novembre à partir de 8h une demi-journée à l'une de ces dates pour sa désinstallation et son enlèvement.

### 3.3 Installations et fabrications diverses des œuvres

#### **Chambre d'Amour**

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à fermer autour de l'œuvre de Feipel et Becahmeil une zone d'un rayon de 20 mètres pour l'installation de cette œuvre, au sud de la plage de la Petite Chambre d'Amour, en limite de la zone interdite d'accès au public entre le jeudi 29 juillet 6h et le mercredi 4 août 2021 20h, selon le plan joint.

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à fermer la douche (à proximité de la bodega du Belhambra) et ses abords, promenade V. Mendiboure face à la plage de la Petite Chambre d'Amour, pour l'installation de l'œuvre d'Elsa Guillaume du lundi 2 août 2021 7h au mercredi 4 août 2021 7h, selon le plan joint.

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à fermer à proximité du kiosque sud, le long du deck, une zone d'un rayon de 3 mètres autour de l'œuvre de Jérémy Gobé pour son installation du lundi 2 août 2021 7h au vendredi 6 août 20h selon le plan joint.

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à fermer le kiosque nord, promenade Victor Mendiboure, du lundi 26 juillet 2021 7h au jeudi 5 août 2021 7h pour la fabrication de l'œuvre Art Orienté Objet, selon le plan joint.

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à fermer une zone d'un rayon de 5 mètres autour de l'œuvre de Laurent Pernot, plage des Sables d'or, partie nord, pour la fabrication de cette œuvre du lundi 26 juillet 2021 6h au jeudi 5 août 2021 20h, selon le plan joint.

#### **La Barre**

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à stocker 3 pales d'éolienne de 12,50 m chacune au droit nord de la digue des Cavaliers (en contre-bas du restaurant L'épi café), selon plan joint, du mercredi 26 juillet 2021 6h au mercredi 4 août 2021 20h.

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à fermer une zone le long du mur nord de la patinoire pour la réalisation de la fresque de Antoine Martinet dit Mioshe du mercredi 28 juillet 2021 7h au mercredi 4 août 2021 20h, selon plan joint.

La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'ANGLET est autorisée à installer un container à l'extrémité ouest de la promenade longeant l'avenue de l'Adour, ouest de la Tour des Signaux, du lundi 28 juin 2021 6 h au lundi 19 juillet 2021 20h pour la fabrication de l'œuvre de Séverine Hubard, selon le plan joint.

[Tapez ici]

Article 4 - La Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'Anglet assure la signalétique de la Biennale. Elle est autorisée à installer une signalétique sur le mobilier urbain tout au long du parcours des œuvres et à installer des cartels soit sur le mobilier urbain, soit sur pied. Elle est autorisée à installer une signalétique routière sur le mobilier urbain indiquant l'accès aux sites de La Barre et de la Chambre d'Amour.

#### Article 5

Le stationnement des véhicules non-autorisés sur l'emplacement réservé aux articles 3, 4 et 5 sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis à la fourrière à la diligence des services de police aux risques et périls du propriétaire du véhicule.

Cette opération sera effectuée par les soins d'un garagiste possédant le matériel nécessaire et dûment requis à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

#### Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 7

Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de Bayonne, le Directeur Général des Services de la Ville d'Anglet, la Direction de la Culture et du Jumelage de la Ville d'Anglet et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

[Tapez ici]